

Le Service Jeunesse propose des séjours de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans, habitant Saint-Priest, organisés par TEMPS JEUNES en Savoie à Saint François-Longchamp. Le transport se fera par car, départ et arrivée à Saint-Priest, au 42 rue Henri Maréchal, devant l'Espace Jeunesse.

**Semaine du 19 au 25 juillet (7 jour) :**

- 28 places

**Semaine du 16 au 22 aout (7 jours) :**

- 27 places

**Tarifications :** Le calcul du prix de séjour est fixé en fonction d'un taux d'effort tenant compte du dernier quotient familial CAF (si la famille ne perçoit pas de prestations familiales, le quotient sera calculé à partir de l'avis d'imposition 2024.)

**QF x 2,50% x 7 jours = prix du séjour par enfant**

*Exemple : pour un QF de 630 :  $630 \times 2,50\% \times 7 \text{ jours} = 110.25 \text{ €}$*

*Un tarif plancher de **52€** (pour les QF inférieur à 405) ainsi qu'un tarif plafond de **250€** (pour les QF à partir de 1300) sera appliqué également.*

Inscription :

Les inscriptions auront lieu sur RDV uniquement à l'Espace Jeunesse 42 rue Henri Maréchal (Règlement par **CHEQUES OU ESPECES.**)

Documents à fournir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription [à imprimer sur l'Espace citoyen, à compléter et rendre le jour de l'inscription]
- Dernière attestation CAF mentionnant le QF ou avis d'imposition 2024 (pour les familles ne percevant pas de prestations CAF)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille
- Carnet de santé : vérification vaccins à jour (photocopie pages vaccinations)

**Seuls les dossiers complets seront traités. L'inscription sera définitive au moment du règlement.**

Remarques :

Le nombre de places par séjour est limité. Tant que le séjour n'est pas réglé, l'inscription n'est pas garantie. Les inscriptions sont prises dans l'ordre des RDV.

Une liste d'attente pourra être mise en place. Nous informerons les familles au fur et à mesure des places libérées par ordre d'inscription sur l'Espace Citoyen.

La Ville de Saint-Priest n'est pas l'organisateur du séjour mais finance une partie du coût réel du séjour de votre enfant. Il n'est pas possible de régler le séjour avec les bons VACAF. Le tarif préférentiel de ce séjour n'offre pas la possibilité de faire une demande d'aide financière supplémentaire auprès du Guichet Unique.

### **Responsabilité du participant :**

Le participant et son responsable légal s'engage à prendre connaissance du programme d'activités du séjour, des règles de vie en collectivité qui lui seront communiquées par le directeur du séjour et à les respecter. Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que se soit ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de renvoi du jeune mineur pour des raisons disciplinaires (non respect des règles) la famille ou le responsable légal sera tenue de venir récupérer l'enfant au centre dans les délais les plus brefs : dans l'impossibilité de venir, la famille prendra à sa charge les frais de voyage du jeune et de l'accompagnateur facturés par l'organisateur du séjour. Aucune somme ne sera remboursée par le Service Jeunesse et la Ville de Saint-Priest.

Si le participant n'est pas présent au moment du départ du car, sans motif valable d'annulation du séjour (*voir conditions d'annulation*), son absence ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **Conditions d'annulation du séjour et remboursement :**

Lorsque l'empêchement du départ est occasionné par :

- Maladie de l'enfant empêchant le départ
- Accident corporel de l'enfant empêchant le départ
- Décès de l'enfant ou de ses parents ou de ses frères et sœurs

Une demande de remboursement sera possible, pour ces motifs uniquement, auprès du Service Jeunesse, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la cause de l'annulation, un certificat médical et d'un RIB - Courrier à adresser : *Service Jeunesse –Mairie de Saint-Priest – 16 place Charles Ottina 69800 Saint-Priest*. Ou d'une remise en main propre de la lettre, certificat médical et d'un RIB à l'Espace Jeunesse – 42 rue Henri Maréchal.

Le remboursement se fera alors par mandat administratif.

### **Assurance :**

L'organisateur du séjour a souscrit une assurance qui couvre l'organisme, son encadrement et les participants du séjour

Tout objet de valeur et non obligatoire pour le séjour (par exemple, téléphone portable, bijoux etc...) reste sous la responsabilité totale et entière de leur propriétaire. Il ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'assurance pour quelque motif que ce soit (perte, dégradation, vol, etc...), ni par la Ville de Saint-Priest.

### **Les frais médicaux :**

Les frais médicaux éventuels engagés par les centres de vacances durant le séjour sont à la charge des familles.

### **L'organisme annule le séjour :**

En cas d'annulation du séjour par l'organisme, pour toute raison dont il a seul la responsabilité, les séjours seront remboursés aux familles. Le Service Jeunesse prendra contact avec les familles pour mettre en place une démarche de remboursement par mandat administratif.

Je, soussigné

accepte les conditions d'inscription.

A Saint-Priest, le

Signature :